

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAE 151** Contribution (160.000 euros) de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour l'année 2019 (12e).

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 3, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution au service de restauration de l'école Boule est fixée à 160 000euros pour l'année 2019.

Article 2 : La dotation, calculée sur la base du nombre de repas prévus pour l'année 2019, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60 % de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40 % restants. Ce dernier versement pourra être ajusté par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas effectivement facturés en 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2019, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**